



Mémorandum de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Elections régionales et communautaires de juin 2009

Amnesty International
Belgique francophone



ATD Quart Monde
Wallonie-Bruxelles



Bruxelles Accueil et
Développement pour la
Jeunesse et l'Enfance
(BADJE)



Conseil de la Jeunesse
d'expression
française (CJEF)



Défense des Enfants
International (DEI)
Belgique section
francophone



End Child Prostitution,
Child Pornography and
Trafficking of Children
for sexual purposes
(ECPAT)



Ligue des droits de
l'Homme



Ligue des familles



Plan Belgique



UNICEF Belgique



Préambule

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) est un réseau d'associations qui a pour objet de veiller à la bonne application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en Belgique, via un travail d'étude, d'analyse et d'information. Elle est notamment responsable de la rédaction du rapport alternatif sur l'application de la Convention des droits de l'enfant en Belgique destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

La CODE souhaite partager son expertise en matière de droits de l'enfant et a rassemblé les recommandations relevant des thématiques de droits de l'enfant qui lui apparaissent comme prioritaires au niveau régional et communautaire. Pour chaque thème, des recommandations et des références à des rapports ou à des associations ressources sont proposées.

Nous souhaitons insister, dès cette introduction, sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux enfants les plus vulnérables (enfants issus de milieux défavorisés, enfants étrangers, enfants en conflit avec la loi, enfants porteurs de handicaps, enfants hospitalisés, etc.) ainsi qu'à leurs familles. Ces enfants éprouveront, plus que les autres, des difficultés à jouir pleinement de leurs droits.

La pauvreté doit, en particulier, être au cœur des préoccupations politiques au vu de ses conséquences multiples et transversales sur les droits de nombreux enfants en Belgique (santé, logement, vie en famille, accès à l'éducation, etc.).

Veillez noter que les recommandations sont présentées par ordre alphabétique, par souci de neutralité et d'équilibre vis-à-vis des sujets traités par nos associations-membres.

Nous restons à votre disposition, n'hésitez pas à nous contacter !

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)
Rue Marché aux Poulets, 30 1000 Bruxelles
02/223.75.00
info@lacode.be
www.lacode.be

TABLE DES MATIERES

Recommandations générales	7
Coordination en matière de droits de l'enfant	7
Collecte des données	7
Formation	7
Participation	7
Evaluation.....	7
Accueil de l'enfance.....	8
Adoption	10
Aide à la jeunesse.....	11
Prévention.....	11
Evaluation.....	11
Pauvreté	11
Enfermement	12
Suivi post IPPJ	12
Stage parental	12
Participation	12
Culture et enseignement	13
Droit à connaître ses origines	13
Droits de l'enfant dans la coopération	14
Education aux médias	14
Enfants de parents détenus.....	15
Enfants en services psychiatriques	15
Enfants étrangers	16
Enfants hospitalisés	17
Des espaces mieux adaptés aux enfants	17
Le jeu et l'école	17
La présence des proches (parents, famille, amis).....	18
Des soins et des traitements mieux adaptés aux enfants	18

Enfants porteurs de handicaps.....	18
Participation des enfants.....	19
Ecole et accueil extra scolaire	19
Formation et information	20
Enseignement	20
Education aux droits de l'enfant.....	20
Inégalités scolaires	20
Lutte contre le décrochage et exclusion	21
Contrat pour l'école.....	22
Enseignement spécialisé.....	22
Un dialogue école-famille plus efficace.....	23
Mendicité.....	23
Participation.....	23
Pauvreté.....	24
Logement.....	24
Emploi	25
Travaux publics et transport	25
Violence à l'égard des enfants.....	25

Liste des associations qui ont participé à la rédaction de ce mémorandum

Amnesty International

Rue Berckmans 9
1060 Bruxelles
Tél : 02/538.81.77
Fax : 02/537.37.29
Courriel : coordenf@aibf.be
Site Internet : www.amnesty.be
Personne de contact : Eric Van Marcke

ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles

Avenue Victor Jacobs 12
1040 Bruxelles
Tél : 02/647.99.00
Fax : 02/640.73.84
Courriel : atd-qm.belgique@skynet.be
Site Internet : www.atd-quartmonde.be
Personne de contact : Dominique Visée

Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance (BADJE)

Rue de Bosnie 72
1060 Bruxelles
Tél : 02/248.17.29
Fax : 02/242.51.72
Courriel : info@badje.be
Site Internet : www.badje.be
Personne de contact : Séverine Acerbis

Conseil de la Jeunesse d'expression française (CJEF-CRIJ)

Boulevard Léopold II 44
1080 Bruxelles
Tél : 02/413.29.30
Fax : 02/413.29.31
Courriel : conseil.jeunesse@cfwb.be
Site Internet : www.cjef.be
Personne de contact : Geneviève Vandenhoute

Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)

Rue Marché aux Poulets 30
1000 Bruxelles
Tél : 02/223.75.00
Fax : 02/223.75.00
Courriel : info@lacode.be
Site Internet : www.lacode.be
Personne de contact : Frédérique Van Houcke

Culture et Démocratie

Rue de la Concorde 60
1050 Bruxelles
Tél : 02/502.12.15
Fax : 02/512.69.11
Courriel : cultureetdemocratie@scarlet.be
Site Internet : www.cultureetdemocratie.be
Personnes de contact : Marie Poncin

Défense des Enfants International (DEI) section Belgique francophone

Rue Marché aux Poulets 30
1000 Bruxelles
Tél : 02/209.61.62 ou 02/210.94.92
Fax : 02/209.61.60
Courriel : bvk@sdj.be
Site Internet : www.dei-belgique.be
Personne de contact : Benoît Van Keirsbilck

End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes (ECPAT)

Boulevard Paepsem 20
1070 Bruxelles
Tél : 02/522.63.23
Fax : 02/502.81.01
Courriel : info@ecpat.be
Site Internet : www.ecpat.be
Personne de contact :
Danielle Van Kerckhoven

Ligue des familles

Avenue Emile De Béco 109
1050 Bruxelles
Tél : 02/507.72.11
Fax : 02/507.72.00
Courriel : info@liguedesfamilles.be
Site Internet : www.citoyenparent.be
Personne de contact : Michel Torrekens

Ligue des droits de l'Homme

Chaussée d'Alseberg 303
1190 Bruxelles
Tél : 02/209.62.80
Fax : 02/209.63.80
Courriel : ldh@liguedh.be
Site Internet : www.liguedh.be
Personne de contact : Manuel Lambert

Plan Belgique

Galerie Ravenstein 3 bte 5
1000 Bruxelles
Tél : 02/504.60.00
Fax : 02/504.60.59
Courriel : info@planbelgique.org
Site Internet : www.planbelgique.be
Personne de contact : Cécile Crosset

Plate-forme Mineurs en Exil (PF MENA)

Rue Marché aux Poulets 30
1000 Bruxelles
Tél : 02/210.94.94
Fax : 02/209.61.60
Courriel : cvz@sdj.be
Site Internet : www.mena.be
Personne de contact : Nele Lefevere

Service Droits des Jeunes (SDJ)

Rue Marché aux Poulets 30
1000 Bruxelles
Tél : 02/209.61.61
Fax : 02/209.61.60
Courriel : bvk@sdj.be
Site Internet : www.sdj.be
Personne de contact : Benoît Van Keirsbilck

UNICEF Belgique

Route de Lennik 451 bte 4
1070 Bruxelles
Tél : 02/230.59.70
Fax : 02/230.34.62
Courriel : info@unicef.be
Site Internet : www.unicef.be
Personne de contact : Maud Dominicy

Recommandations générales

Coordination en matière de droits de l'enfant

Au vu de la structure institutionnelle belge et de l'éclatement des compétences en matière de droits de l'enfant, nous souhaitons insister sur la nécessité de politiques coordonnées et transversales en matière de droits de l'enfant.

Collecte des données

Afin de définir des politiques adaptées et conformes aux principes de la Convention et conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, il nous semble essentiel de rappeler la nécessité de collecter des données précises permettant une bonne connaissance de la situation des enfants.

1. Collecter des données ventilées en matière de droits de l'enfant en prenant en compte tous les enfants de 0 à 18 ans. Y affecter des moyens conséquents.
2. Accorder une attention particulière aux enfants des groupes les plus vulnérables : enfants malades, hospitalités et/ou porteurs d'un handicap, enfants vivant dans la précarité, enfants en conflit avec la loi, enfants migrants et d'origine étrangère, etc.
3. Sur un plan méthodologique, dresser un inventaire thématique de toutes les données déjà existantes, des critères et des méthodologies utilisées.

Formation

1. Renforcer la formation de tous les acteurs en matière de droits de l'enfant.
2. Renforcer la formation relative aux difficultés et aux dénis de droit que connaissent les enfants les plus vulnérables.

Participation

1. Associer les publics lors de l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des mesures qui les concernent de façon à tenir compte de leur situation, des obstacles qu'elles rencontrent, de leurs aspirations.
2. Accorder une attention particulière à la participation des enfants les plus vulnérables.

Evaluation

1. Evaluer de manière systématique l'impact des différentes politiques et mesures prises en matière de droits de l'enfant.

Budget

1. Rendre visibles les budgets alloués à l'enfance : procéder à une analyse budgétaire et à l'allocation de ressources nécessaires.

Petite enfance (0-3 ans)

L'évolution de la société dans les pays industrialisés appelle de nouvelles possibilités de prise en charge des jeunes enfants. Les enfants ne grandissent plus dans un environnement tel que l'ont connu leurs parents et nous savons aujourd'hui que la période qui va de 0 à 3 ans constitue une étape primordiale dans le développement de l'enfant. L'accueil de la petite enfance se trouve donc face à de grands défis au vu du manque de places, du manque de qualité (qualification du personnel), du manque d'accessibilité (familles pauvres, etc.) et du manque de mixité.

1. Renforcer les services existants en matière d'accueil de la petite enfance et les soutenir afin qu'ils puissent proposer une offre adaptée aux besoins des parents, dans le respect d'un équilibre par rapport aux besoins des enfants en matière de rythme, de lien parent/enfant et de cohérence entre les divers lieux de vie de l'enfant.
2. Poursuivre les efforts en vue de développer l'offre d'accueil de qualité. Nous soulignons que le taux de 33 % fixé par les objectifs de Barcelone ne peut être considéré comme le but ultime mais comme une étape. Tout comme c'est le cas en Finlande, en Suède et au Danemark², l'accueil de la petite enfance devrait être un droit social reconnu. Cela signifie que les parents ont ainsi la garantie, lorsque l'enfant atteint un âge donné, qu'une place lui est réservée dans une structure d'accueil et que cette place soit de qualité pour tous.
3. Améliorer l'accessibilité à tous les publics. Faciliter l'accès à l'accueil aux enfants issus de familles défavorisées, souvent isolées, vivant dans des logements étroits et insalubres, mais qui souvent n'entrent pas dans les conditions (emploi) ou n'ont pas les moyens financiers pour y accéder. Ce sont pourtant des lieux privilégiés de socialisation, d'épanouissement, de découvertes.
4. Envisager, comme c'est le cas pour l'accueil extrascolaire, l'organisation d'une coordination des milieux d'accueil de la petite enfance sur le plan local (en vue d'assurer accessibilité, équité, etc.)

Extrascolaire (3-12 ans)

L'accueil extrascolaire joue un rôle important pour le développement de l'enfant car il stimule d'autres compétences que celles inculquées durant le temps scolaire. Par ailleurs, il assure une continuité entre la famille et l'école. Il nous semble dès lors nécessaire de concéder à l'accueil extrascolaire la place et les moyens nécessaires à la fonction qu'il remplit.

1. Reconnaître le rôle d'éducation de l'extrascolaire en lien avec les autres acteurs de l'éducation. Cette alliance éducative favoriserait une plus grande cohérence dans l'organisation de l'accueil de l'enfant au sein de l'école. Permettre aux différents acteurs qui se succèdent auprès de l'enfant au cours de sa journée de se parler et de s'informer mutuellement, de manière à considérer l'enfant dans sa globalité et non pas

¹ Association ressource : BADJE (Bruxelles Accueil de la Jeunesse et de l'Enfance) www.badje.be Voir aussi Bilan Innocenti 8, « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant », UNICEF, décembre 2008.

² Groupe du PSE au Comité des Régions, « Les enfants d'abord : la mise en œuvre aux niveaux local, régional et national des objectifs de Barcelone sur l'accueil de la petite enfance », 2007.

le cantonner dans son statut d'élève. Régler le vide juridique dans lequel le temps scolaire de midi se situe.

2. Renforcer la qualité de l'accueil extrascolaire via une meilleure qualification et professionnalisation des accueillant(e)s.
3. Mener un chantier en vue de permettre aux accueillant(e)s Accueil Temps Libre (ATL) de valoriser les formations suivies dans la poursuite de leur parcours de formation et leur offrir de vraies perspectives d'emploi.
4. Développer l'offre de formation et créer les conditions (passerelles) pour permettre au personnel extrascolaire d'accéder à une réelle reconnaissance (titre, diplôme, brevet...) et d'obtenir un réel statut.
5. Soutenir les garderies scolaires afin qu'elles puissent proposer une offre adaptée aux besoins des parents qui travaillent, en adaptant notamment les horaires d'ouverture, dans le respect d'un équilibre par rapport aux besoins des enfants en matière de rythme, de lien parent/enfant et de cohérence entre les divers lieux de vie de l'enfant.
6. Procéder à une évaluation approfondie et posée du « Décret ATL » (comme le prévoit d'ailleurs le décret lui-même), en prenant le temps de consulter les multiples acteurs concernés et de tirer les enseignements des 5 premières années d'existence du décret.
7. Augmenter l'enveloppe budgétaire dans laquelle les opérateurs et coordinations doivent évoluer, et l'adapter en fonction de la situation pour maintenir les objectifs de qualité décrits par le décret.
8. Mener un travail de sensibilisation des communes non inscrites dans le processus ATL.
9. Encourager le développement de liens sur le plan local entre les milieux d'accueil, incluant notamment les initiatives reposant sur l'engagement volontaire, au premier rang desquelles les mouvements de jeunesse.
10. Prendre les moyens de connaître les besoins réels en matière d'accueil extrascolaire, y compris pour les enfants dont les parents ne travaillent pas, et les raisons pour lesquelles, dans certains cas, ils ne sont pas rencontrés.

Politique transversale (0-3/3-12/12 et +)

La politique d'accueil de l'enfance répond à plusieurs fonctions, ce qui en fait un thème transversal de la société. En plus de son rôle éducatif, d'épanouissement personnel et de prévention vis-à-vis de l'enfant, l'accueil de l'enfance pourrait être un levier à la lutte contre la pauvreté et à une plus grande égalité des chances dès le plus jeune âge si la qualité de l'accueil ne diffère pas selon les structures. En outre, il contribue à améliorer la conciliation vie privée/vie professionnelle des familles et à offrir aux femmes la possibilité de rester sur le marché de l'emploi. L'accueil de l'enfance a également une fonction économique non négligeable, puisque les politiques de l'enfance peuvent rapporter jusqu'à 8 fois plus qu'elles ne coûtent en économies futures, dans les domaines de la santé, du chômage, de l'assistance et de la justice, tel qu'en témoigne le dernier bilan Innocenti³.

1. Assurer une cohérence entre les politiques familiales (congé parentaux, etc.) et développer une politique transversale de l'accueil de l'enfance (formation des travailleurs, qualité et quantité des structures d'accueil, etc.)
2. Développer un véritable projet pour l'enfance en reconnaissant le rôle essentiel de prévention de l'accueil (vision à long-terme qui manque cruellement actuellement).

³ Bilan Innocenti 8, « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant », UNICEF, décembre 2008

3. Rendre cohérent le secteur et la politique en place en regroupant les compétences sous un Ministre de tutelle (actuellement, 10 ministres sont compétents en matière d'accueil de la petite enfance et accueil extrascolaire pour les enfants en Communauté française!)⁴.
4. Veiller à intégrer les nouveaux besoins dans les formations initiales des professionnels de l'accueil. Notamment, développer les modules de sensibilisation et de formation à l'intégration des enfants porteurs de handicap, tant dans les milieux d'accueil de la petite enfance que dans l'extrascolaire.
5. Accorder une attention particulière aux enfants de parents qui ne travaillent pas afin que l'accueil de l'enfance leur soit également accessible, condition nécessaire à ce que les parents puissent se former et/ou être en recherche active d'un emploi et outil important de soutien à la parentalité de familles isolées et à la socialisation de leurs enfants.

Adoption⁵

1. Appliquer strictement le principe de subsidiarité visant à faire de l'adoption une mesure subsidiaire à d'autres mesures tant au niveau national qu'international. Dans ce cadre, assurer un soutien aux personnes et familles précarisées visant leur accès aux droits fondamentaux afin de permettre un maintien de l'enfant dans sa famille. Par ailleurs, vérifier avec soin qu'aucune pression d'aucune nature que ce soit n'ait été exercée directement sur la famille d'origine d'un enfant placé en adoption, tant au niveau national qu'international.
2. Reprendre le débat sur la question de l'accessibilité à l'adoption de personnes à faible revenu. Dans ce cadre, effectuer une recherche-action permettant de mesurer le lien entre les possibilités financières des parents désirant adopter et l'adoption effective d'un enfant, et de prendre connaissance des variables en présence.
3. Modifier et simplifier la procédure existante. Notons en effet le nombre excessivement élevé d'instances et d'intervenants compétents en Communauté française, tout au long de la procédure d'adoption. Dans tous les cas, et au-delà des incohérences éventuelles du cadre légal, la complexité du processus est manifeste.
4. Donner suffisamment de moyens aux acteurs institutionnels concernés pour leur permettre de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions et dans le souci du respect des droits des enfants.
5. Faire en sorte que l'entièreté de l'enquête sociale relative aux candidats adoptants soit menée par l'Autorité centrale communautaire, et non par un organisme agréé. Cela permettra d'éviter toute confusion de rôle et de garantir le professionnalisme de chacun.
6. Mettre en place des formations obligatoires, approfondies et multidisciplinaires sur le thème de l'adoption, destinées à tous les futurs intervenants du secteur (médecins, juristes, psychologues, assistants sociaux, etc.) dans l'enseignement supérieur, étant donné la nécessité de bien connaître les particularités de l'adoption, notamment pour

⁴ La Ministre communautaire de la Petite Enfance, le Ministre wallon de l'Economie, le Ministre bruxellois de l'Economie, le Ministre wallon des Affaires intérieures, le Ministre-président ayant la tutelle sur les communes en région bruxelloise, le Ministre wallon de l'Action sociale, le Ministre wallon du développement territorial, le Ministre wallon de l'Agriculture, le Ministre de la Formation et la Ministre fédérale de l'Emploi. Voir : Le SOIR, « Recherche place en crèche désespérément... », 30/12/2008, p. 3.

⁵ CODE, « L'adoption d'enfants. Vers une humanisation de la législation en Communauté française ? », Bruxelles, décembre 2005.

ne pas tomber dans le piège qui consisterait à lier à l'adoption toutes les difficultés rencontrées avec un mineur adopté.

7. De manière générale, faire de l'intérêt supérieur de l'enfant et du respect de ses droits fondamentaux des considérations primordiales dans l'adoption, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

Aide à la jeunesse⁶

Prévention

1. Prendre des mesures afin que la prévention soit plus qu'une priorité théorique, notamment à travers l'affectation de budget et en agissant sur les causes des difficultés rencontrées par les jeunes et les familles plutôt que sur leurs conséquences, comme c'est trop souvent le cas.

Evaluation

1. Poursuivre l'évaluation du décret relatif à l'aide à la jeunesse en impliquant les différents acteurs (administration, professionnels et personnes concernées : enfants et familles).
2. Prendre les mesures nécessaires pour revenir aux premières options du décret. En effet, le décret relatif à l'aide à la jeunesse entendait privilégier l'intervention de première ligne et réserver l'aide spécialisée là où la première ligne ne fonctionnait pas. Pourtant, dans les faits, le renvoi vers les SAJ (Service d'aide à la jeunesse) se fait assez systématiquement.
3. Réorienter vers la première ligne afin d'éviter le cercle vicieux des débordements des Services d'Aide à la Jeunesse (SAJ) et des Services de Protection Judiciaire (SPJ) qui ne peuvent plus suivre convenablement les situations, dont un trop grand nombre est judiciairisé. Les dossiers où une intervention plus légère est nécessaire sont reportés à plus tard, d'où une difficulté à intervenir avant que les problèmes ne dégèrent et qu'il faille mettre en place une réponse plus « lourde », dont la séparation avec la famille.
4. Poursuivre la réflexion pour éviter les ruptures trop marquées entre les interventions pour des jeunes passant d'un secteur à l'autre (Aide à la jeunesse, Institut Médico-pédagogique (IMP), Services psychiatrique, Aide sociale générale,...).
5. En matière de placement, analyser les processus sociaux qui mènent aux situations de séparation des enfants et de leurs parents et à l'échec des mesures de prévention mises en place, ceci pour tenter d'apporter d'autres réponses.

Pauvreté

1. Faire de l'accès pour tous à des conditions de vie dignes une priorité. En effet, la pauvreté est encore et toujours une cause des difficultés sociales et familiales que rencontrent de nombreuses familles. Les questions de l'accès à un logement et à un revenu décents, la lutte contre le surendettement,... doivent constituer des actions

⁶ Associations ressources : SDJ (Service Droit des Jeunes) www.sdj.be, DEI (Défense des Enfants International) Belgique Section francophone www.dei.be, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles www.atd-quartmonde.be et Ligue des droits de l'Homme, www.liguedh.be.

prioritaires car elles sont les premières initiatives à prendre en termes d'aide à la jeunesse.

Enfermement

1. Mettre sur pied un plan d'action qui vise à diminuer le recours à l'enfermement de manière conséquente conformément aux obligations internationales de la Belgique qui lui impose de faire de l'enfermement une mesure de dernier ressort. La situation de ces dernières années démontre que l'on se départit difficilement du réflexe sécuritaire et que l'on continue à privilégier l'option enfermement.

Suivi post IPPJ

1. Renforcer les suivis post-IPPJ. La stigmatisation des jeunes est importante et les suivis post-IPPJ sont insuffisants. Peu d'institutions de l'aide à la jeunesse acceptent de prendre en charge les jeunes sortants d'IPPJ ou du centre Everberg. En outre, le suivi est limité à 6 mois (renouvelable une fois) alors que la durée devrait être déterminée en fonction de l'objectif à atteindre.
2. Augmenter sensiblement les moyens affectés aux Services d'Aide et d'Intervention Educative (SAIE), aux Services d'Accueil et d'Aide éducative (SAEE) et aux Centres d'Orientation Educative (COE), chargés d'accompagner les jeunes vers une mise en autonomie. Les montants dérisoires alloués à ces services ne leur permettent pas de mettre en œuvre leur mission de manière efficace. Il en résulte que les jeunes ne parviennent pas à trouver un logement décent et à vivre correctement. Par conséquent ils risquent à tout moment de « retomber » dans des faits de délinquance.

Stage parental

1. Faire l'évaluation des stages parentaux et en tirer des conséquences. Une aide aux parents (en particulier aux parents isolés) doit être développée en priorité mais pas sous forme d'une sanction stigmatisante qui n'intervient que lorsque que le jeune est passé à l'acte. Il faut donc réorienter les moyens des stages parentaux vers l'aide aux familles.
2. Supprimer l'intervention de la Communauté française dans la mise en œuvre des stages parentaux.

Participation

1. Promouvoir davantage la participation des enfants et jeunes concernés par des mesures d'aide à la jeunesse, notamment ceux qui font l'objet d'une mesure de retrait du milieu familial, en accordant plus d'importance à la parole de l'enfant et en la prenant dûment en compte dans les décisions qui le concerne.
2. Soutenir et encourager des initiatives telles qu'Agora. Le dialogue Agora existant en communauté française depuis de nombreuses années a montré qu'il était possible et utile d'associer dans une réflexion commune des parents vivant dans de grandes difficultés et des travailleurs de l'aide à la jeunesse.

Culture dans l'enseignement^{7 8 9}

1. Garantir l'accès à la culture et à sa participation pour tous les élèves scolarisés en Communauté française. Promouvoir de façon plus adéquate le Décret Culture et Enseignement pour que tous les enfants puissent en bénéficier.
2. Placer, au sein de la démarche pédagogique de l'école, la créativité comme mode de participation active d'auto-apprentissage des élèves et de formation d'une citoyenneté active. Faire de la culture une priorité, au même titre que les autres disciplines.
3. Valoriser et renforcer la présence de médiateurs culturels auprès des jeunes dans les milieux scolaire et extrascolaire.
4. Favoriser les partenariats de proximité, de façon à ancrer les établissements scolaires dans leur environnement, leur quartier...
5. Intégrer la dimension d'accès à la culture et de médiation culturelle dans la formation initiale des pédagogues.
6. Simplifier les procédures d'introduction et de sélection des projets.
7. Avoir une réelle évaluation de l'action du Décret Culture et Enseignement avec tous les acteurs de terrain en y associant le Conseil de la Jeunesse
8. Développer le goût, le regard critique, l'entendement des divers 'référents/codes culturels', le désir et la curiosité dès le plus jeune âge via les lieux de socialisation des enfants et des jeunes.
9. Valoriser les services éducatifs/pédagogiques des lieux de culture et en permettre la création dans les lieux qui n'en sont pas dotés par un financement propre ou une structure en réseau.
10. Développer la création de lieux de socialisation en milieu urbain, semi-urbain et également rural pour permettre aux jeunes de se rencontrer et de créer des synergies et des rencontres.
11. Développer des synergies structurelles entre la culture et la jeunesse que ce soit en matière de financement ou en termes d'actions de communication coordonnée.

Droit à connaître ses origines¹⁰

Une proposition de loi du 21 janvier 2009 visant à permettre l'accouchement dans la discrétion est actuellement en discussion au Sénat. Bien que relevant de la sphère fédérale, nous souhaitons rappeler l'importance du droit de l'enfant à avoir accès à ses origines personnelles.

1. Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant et du respect de ses droits fondamentaux des considérations primordiales concernant l'accès de l'enfant à son identité et donc à ses antécédents familiaux, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.
2. Octroyer suffisamment de moyens aux organismes d'adoption pour leur permettre de réaliser leurs missions d'accompagnement des parents d'origine et de recueil des informations dans les meilleures conditions, dans le souci du respect des droits de l'enfant.

⁷ Association ressource : Culture et Démocratie, www.cultureetdemocratie.be

⁸ CODE, « La transmission des savoirs culturels aux enfants et aux jeunes », Bruxelles, décembre 2008.

⁹ Association ressource : Le Conseil de la Jeunesse d'expression française, www.cjef.be

¹⁰ CODE, « Connaître ses origines personnelles : quels droits pour l'enfant en Communauté française ? », Bruxelles, décembre 2006.

3. Rappeler l'importance du droit de l'enfant à avoir accès à ses origines personnelles aux parents adoptants, dès la phase de préparation du processus d'adoption.
4. Faire bénéficier la recherche des origines d'un accompagnement par un service psychosocial qualifié.

Droits de l'enfant dans la coopération¹¹

Promouvoir les droits de l'enfant comme une préoccupation transversale dans l'action politique internationale de la Communauté française. C'est déjà le cas dans le cadre de la coopération fédérale et flamande. En outre, le fait que l'action internationale de Wallonie-Bruxelles s'inscrit dans la réalisation des Objectifs du Millénaire et que 6 de ces 8 objectifs sont directement reliés aux enfants renforce la nécessité d'inscrire les droits de l'enfant comme priorité transversale des actions de coopération de la Communauté française.

1. Faire mention des « droits de l'enfant » dans la note politique internationale. Chaque jour, dans le monde, les enfants sont victimes de violence (enrôlement et non-respect de leur intégrité dans les zones de conflits, traite des enfants, tourisme sexuel, violence familiale, abus dans un cadre scolaire).

Éducation aux médias^{12 13}

1. Garantir l'accès à l'éducation aux médias à tous les enfants. Dans ce cadre, une attention particulière doit être accordée aux enfants les plus vulnérables. Sur ce point, l'école peut jouer un rôle fondamental.
2. Utiliser une signalétique claire pour protéger les enfants des programmes/sites qui ne leur sont pas adressés.
3. Dans les actions d'éducation et de sensibilisation, accorder une attention particulière aux médias audiovisuels, ainsi qu'à l'Internet.
4. Développer une information spécifique pour les enfants et les jeunes.
5. Développer une approche de l'éducation aux médias basée aussi bien sur les enjeux des usages actuels que sur les supports empruntés.
6. Soutenir des actions éducatives qui favorisent la participation des jeunes à tous les niveaux du projet (élaboration, conception, réalisation, évaluation) dans la perspective d'une éducation aux médias active et participative, afin que les jeunes puissent se positionner en tant qu'acteurs médiatiques et non comme simples consommateurs.
7. Ne pas se contenter de présenter l'info, mais la critiquer et la comparer.
8. Assurer une large diffusion du matériel destiné au décryptage de la publicité.
9. Poursuivre la lutte contre les stéréotypes sexistes présents dans les médias.
10. Donner plus de place aux initiatives des jeunes dans les médias et notamment à la radio et à la télévision du service public.
11. Interdire toute publicité dans l'enceinte scolaire et veiller à la réguler autour des lieux fréquentés par les enfants.

¹¹ Plate-Forme « Droits de l'enfant dans la coopération au développement » (UNICEF Belgique, PLAN Belgique et ECPAT Belgique).

¹² Associations-ressource : Ligue des familles (www.citoyenparent.be) et le Conseil de la Jeunesse d'Expression Française (CJEF, www.cjef.be)

¹³ CODE, « La protection des mineurs vis-à-vis des médias », Bruxelles, décembre 2008.

12. Améliorer de façon significative la visibilité des actions des enfants, des jeunes et de tous les acteurs éducatifs en leur donnant accès à tous les lieux de valorisation en particulier au sein des médias.

Enfants de parents détenus¹⁴

1. Garantir à tout enfant séparé de ses parents ou de l'un d'eux le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles avec eux, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur. Le droit de visite de l'enfant à son parent en prison doit constituer une priorité.
2. Développer une politique coordonnée entre les diverses autorités compétentes en la matière (pénitentiaire, petite enfance, aide à la jeunesse, aide aux détenus).
3. Reconnaître la légitimité institutionnelle de l'intervention des acteurs envers les enfants de parents détenus dans le champ de l'aide à la jeunesse.
4. Affecter davantage de moyens aux services d'aide sociale (internes et externes aux prisons) et aux relais enfants-parents pour leur permettre de réaliser leurs missions dans les meilleures conditions, dans le souci du respect des droits de tous les enfants concernés. Octroyer des moyens suffisants pour que le décret « Service lien enfants-parents » puisse être mis en application.
5. Evaluer les divers moyens mis en œuvre à ce jour pour permettre à l'enfant la continuité des relations avec ses parents.
6. Effectuer une recherche scientifique permettant d'évaluer les implications sociales, psychologiques et physiques sur l'enfant de la détention en prison de son ou ses parents. L'opportunité des peines alternatives pour les parents (maisons mère-enfant, etc.) devra être étudiée dans ce cadre. Il paraît également important de rassembler des informations relatives aux bénéfices des relations enfants-parents dans le cadre de la détention. L'étude visera également à cerner l'impact sur un enfant d'un passage au sein de l'univers carcéral.

Enfants en services psychiatriques¹⁵

Les droits des enfants qui se trouvent en services psychiatriques relèvent de compétences partagées. Nombre d'entre eux y sont placés par le juge de la jeunesse et nombre d'entre eux y reçoivent un accueil différent selon le service dans lequel ils séjournent. Au vu des nombreux problèmes qui se posent en cette matière en termes d'accès des enfants à leurs droits, il nous semble utile de vous présenter l'ensemble des recommandations qui les concernent et d'en appeler à des politiques davantage concertées entre les divers niveaux de pouvoir concernés.

1. Les enfants qui séjournent en psychiatrie sont doublement vulnérables : leur santé fragile leur impose une assistance adaptée et leurs droits fondamentaux ne parviennent que difficilement à être respectés.

¹⁴ CODE, « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », JDJ, octobre 2008; Référentiel « Enfants de parents détenus », Promoteurs : D. Kaminski et P. Reman, Chargées de recherche : I. Delens-Ravier et G. Weissgerber, Département de criminologie et de droit pénal (UCL) & Association pour une Fondation Travail – Université asbl, avec le soutien du Fonds Houtman (ONE), pp. 16-17.

¹⁵ UNICEF Belgique, « Les droits des enfants et des jeunes en services psychiatriques en Belgique », mars 2008.

2. Le droit à l'enseignement, qui vaut également pour des enfants hospitalisés, ne peut être restreint que si cette limite est nécessaire en raison de l'hospitalisation, notamment pour une observation ou un traitement (thérapeutique). Les considérations pratiques ne justifient pas la limitation de ce droit.
3. La prise en charge dans un service K ne peut pas légitimer le déni du droit d'avoir des loisirs. Un environnement « vert » et adapté à leur âge et à leurs besoins nous paraît indispensable.
4. Les mesures limitant la liberté, comme l'isolement, ne peuvent être employées qu'exceptionnellement, et uniquement pour la protection du jeune lui-même ou des autres (et non comme une punition). Une « check-list » isolement devrait être d'application.¹⁶
5. Les enfants en psychiatrie doivent devenir acteurs de leur vie : ils ont le droit d'être entendus sur « l'accueil » en service K mais aussi sur leur hospitalisation, leur traitement et les alternatives à l'hospitalisation. Ils ont aussi le droit de faire contrôler périodiquement leur privation de liberté.
6. Cela suppose que les enfants soient suffisamment informés dans un langage adapté et qu'ils soient entourés de personnel qualifié. Le droit à l'information est également valable pour l'administration d'un médicament en tant que partie spécifique d'un traitement.
7. Selon le principe du traitement le moins invasif, les enfants ne peuvent recevoir que le traitement qui a le moins d'impact sur leur intégrité (physique, mentale et morale). Les traitements psychiatriques restreignent toujours le droit à l'intégrité. De telles restrictions doivent rester l'exception et être strictement réglementées.
8. La vie pendant une hospitalisation dans un service K doit ressembler le plus possible à la vie à l'extérieur. Les contacts avec l'extérieur doivent rester possibles. Les restrictions doivent être motivées et clairement expliquées. Il est tout à fait inadmissible que le droit de voir sa famille soit restreint uniquement sur base financière.
9. Les enfants résidant dans des services K ont également le droit à une vie privée. En vivant en groupe, ce droit est peut-être encore plus important. Les restrictions ne doivent être que l'exception, si cela se justifie d'un point de vue thérapeutique.

Enfants étrangers¹⁷

Accueil des MENA

1. Investir davantage dans la mise en place d'un système d'accueil des MENA, en concertation avec les autres autorités compétentes.
2. Accorder une attention particulière aux MENA les plus vulnérables (création de places d'accueil pour les mineurs victimes et des places d'accueil d'urgence, adoption de normes de qualité et de mesures de sécurité communes à tous les centres d'accueil)

Aide à la jeunesse

La Communauté française rappelle régulièrement que l'aide à la jeunesse est résiduaire et supplétive. S'agissant de mineurs étrangers non accompagnés en difficulté ou en danger, force est de constater que les structures d'aide à la jeunesse en Communauté française sont

¹⁶ Check list utilisée dans les services K en Communauté flamande.

¹⁷ Association-ressource : Plate-forme Mineurs en exil. www.mena.be

extrêmement réticentes à jouer leur rôle en remplissant une mission d'aide à leur égard, le temps nécessaire à la mise en place d'autres types d'aide.

1. Améliorer la prise en charge des MENA en difficulté ou en danger par les structures d'aide à la jeunesse.

Enseignement

1. Créer davantage de classes-passerelles en Wallonie, surtout dans les régions et villes situées loin des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.
2. Elargir la définition de « primo-arrivant » et les conditions d'accès à la classe-passerelle (modification de l'article 2 du décret). Simplifier la définition de l'élève primo-arrivant, et l'étendre à tous les mineurs d'origine étrangère se trouvant sur le territoire belge. Remplacer la condition d'être arrivé sur le territoire belge depuis moins d'un an par celle de « ne pas avoir été scolarisé en Communauté française pendant plus d'un an ».
3. Elargir l'accès au bénéficiaire du Conseil d'Intégration (article 11 du décret) à l'ensemble des élèves inscrits en classe-passerelle, afin que tous puissent obtenir une attestation d'admissibilité leur permettant d'intégrer dans l'enseignement « ordinaire » une classe correspondant à leur niveau.

Enfants hospitalisés¹⁸

Les droits des enfants hospitalisés relèvent de compétences partagées. Nombre d'entre eux séjournent à l'hôpital pour des périodes et des raisons variables. Même si chaque enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible, un grand nombre de droits des enfants hospitalisés ne sont pas respectés. Il nous semble donc utile de vous présenter l'ensemble des recommandations qui les concernent et d'en appeler à des politiques davantage concertées entre les divers niveaux de pouvoir concernés.

Des espaces mieux adaptés aux enfants

1. Adapter les services hospitaliers généraux ou pédiatriques aux besoins spécifiques des enfants, et les rendre accueillants, afin de diminuer les peurs liées à l'hospitalisation et favoriser la guérison.
2. Mettre en place une salle d'attente adaptée aux enfants dans le service des urgences.
3. Dispenser une formation continue à tout le personnel soignant qui est amené à entrer en contact avec les enfants afin d'optimiser l'humanisation de l'accueil et de l'encadrement des enfants.

Le jeu et l'école

1. Adapter l'aménagement des espaces aux enfants (salles de jeux, salles de classe, bibliothèques, animations, etc.).

¹⁸Association-ressource : UNICEF Belgique. Voir notamment UNICEF Belgique, « Dessine-moi l'hôpital. L'hôpital à travers le regard des enfants », Bruxelles, 2006.

2. Garantir le droit à l'éducation à l'hôpital via une école à l'hôpital ou une solution alternative, l'école étant une activité indispensable pour l'enfant hospitalisé. Accorder une attention toute particulière aux enfants hospitalisés pour de longs séjours afin qu'ils puissent rattraper leur retard scolaire.

La présence des proches (parents, famille, amis)

1. Considérer la présence des parents comme un droit (gratuit) et non comme une tolérance.
2. Laisser la possibilité aux parents de dormir à l'hôpital et d'être présents avant et après l'anesthésie, ainsi que dans des services plus fermés ou lors de soins douloureux.
3. Créer un espace de rencontre au sein de l'hôpital à l'attention des frères et sœurs, des membres de la famille et des amis de l'enfant.

Des soins et des traitements mieux adaptés aux enfants

1. Offrir, aux enfants et aux parents, une information adaptée sur la maladie et son évolution, mais aussi sur le traitement et les conséquences d'un refus de traitement.
2. Informer les enfants et les parents de manière répétée dans un langage accessible. Poursuivre ce dialogue tout au long de la maladie et de son traitement, respectueux de chaque situation humaine.
3. Favoriser une bonne coordination entre les différents spécialistes et interlocuteurs, qui constituent un soutien fondamental à l'enfant et sa famille, afin d'assurer une meilleure continuité dans les soins.
4. Désigner un soignant de référence afin d'établir un lien privilégié entre le personnel soignant, l'enfant et sa famille.
5. Proposer une meilleure prise en charge de la douleur des enfants. L'adaptation des soins et des conditions du traitement à l'âge et aux besoins individuels de l'enfant constitue une orientation importante.
6. Mettre à disposition une meilleure information et des moyens contre la douleur.
7. Accorder une attention particulière au traitement de la douleur des enfants en fin de vie.

Enfants porteurs de handicaps¹⁹

Les droits des enfants porteurs d'un handicap relèvent de compétences partagées. Même si la Convention relative aux droits de l'enfant demande aux Etats de reconnaître le « droit des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux » de façon à assurer leur intégration sociale et leur épanouissement, nombre d'entre eux sont oubliés des loisirs que de l'école. Il nous semble donc utile de vous présenter l'ensemble des recommandations qui les concernent et d'en appeler à des politiques davantage concertées entre les divers niveaux de pouvoir concernés.

¹⁹ Association-ressource : UNICEF Belgique et BADJE. Voir notamment UNICEF Belgique « Nous sommes tout d'abord des jeunes. Rapport des jeunes porteurs de handicaps sur le respect de leurs droits en Belgique », 2007. Voir aussi BADJE concernant l'intégration des enfants porteurs d'un handicap dans les structures extrascolaires.

Coordination

1. Développer une politique coordonnée entre les divers niveaux de pouvoir qui favorise et stimule l'intégration des enfants et des jeunes porteurs de handicaps dans la société. Une simplification administrative faciliterait également un meilleur accès aux services et structures existants.
2. Renforcer et soutenir les collaborations entre professionnels des secteurs du handicap, de l'accueil et de l'enfance.
3. De manière générale, pour chaque action menée en rapport avec les matières liées à l'enfance, réfléchir de manière systématique aux conséquences de ces mesures pour les enfants en situation de handicap et promouvoir les conditions de leur intégration.
4. Collecter systématiquement les données nécessaires à la définition de politiques adaptées aux besoins des enfants porteurs de handicaps.
5. Ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées au niveau régional.

Participation des enfants

1. Promouvoir une réelle participation des enfants porteurs de handicaps dans tous leurs lieux de vie, dans la famille, à l'école, dans l'institution, etc.
2. Associer la parole des enfants porteurs de handicaps à la définition des politiques qui les concernent.

Ecole et accueil extrascolaire

1. En matière de scolarité, réaffirmer le droit des enfants porteurs de handicaps à bénéficier d'un enseignement scolaire et promouvoir l'intégration des enfants dans l'enseignement ordinaire²⁰.
2. Développer davantage les possibilités d'encadrement à domicile et d'accueil afin que l'enfant et sa famille aient une réelle possibilité de poser le choix de pouvoir rester en famille ou d'un placement en institution.
3. Promouvoir l'intégration des enfants porteurs de handicap dans les milieux d'accueil de la petite enfance dans une logique de réseau et de partenariat.
4. Modifier les Décrets Accueil Temps-Libre (ATL) et Ecole de Devoirs (EDD) de manière à y prévoir les conditions et les moyens pour l'intégration d'enfants porteurs de handicap dans ce type de milieu d'accueil. Revoir et assouplir les normes d'encadrement exigées par le décret relatif aux centres de vacances en tenant compte du fait que chaque intégration est unique et qu'aucune norme ne peut en réalité être définie a priori.
5. Revoir et assouplir les normes décret relatif aux centres de vacances de manière à le rendre égal voire supérieur au montant octroyé pour l'organisation de camps spécialisés (n'accueillant que des enfants porteurs de handicaps).
6. Augmenter le montant des subventions octroyées pour l'intégration d'enfants handicapés.

²⁰ A ce sujet, nous recommandons vivement la mise en œuvre du Décret portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire (doc. 630 (2008-2009) n°s 1 à 3), adopté par Parlement de la Communauté française le 03/02/09 et qui comporte des avancées sensibles en la matière.

Formation et information

1. Systématiser et valoriser la question du handicap et de l'intégration dans la formation initiale et continue de tous les professionnels concernés.
2. Améliorer l'information du grand public sur la réalité et le vécu des personnes porteuses de handicaps.

Enseignement

Education aux droits de l'enfant

Intégrer au programme scolaire une éducation aux droits de l'enfant dès le début de l'école primaire et jusqu'à la fin du secondaire via quatre objectifs progressifs²¹ :

1. Savoir que la Convention existe
2. Connaître et intégrer la philosophie de la Convention
3. Connaître et intégrer le contenu de la Convention
4. Pratiquer ce qui est appris.

Inégalités scolaires²²

Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait que l'accès à l'école fondamentale et secondaire reste encore profondément inégalitaire. En cause : le manque d'information, la non-gratuité de certains établissements, le manque d'attention à certains enfants et aux difficultés qu'ils éprouvent et le manque de remédiation. Nous considérons qu'actuellement, l'école ne remplit que partiellement son rôle car elle sélectionne et exclut essentiellement sur base de l'origine sociale.

1. Promouvoir les mécanismes favorisant la responsabilité collective entre établissements (accueil de tous les enfants, lutte contre les inégalités d'accès et de traitement), afin de favoriser une vraie hétérogénéité socio-économique et, parallèlement, accentuer la politique incitative et/ou compensatoire qui a été entamée par le financement différencié (encadrement différencié, primes aux projets d'écoles qui conduisent à la mixité sociale)²³.
2. Faire en sorte que les difficultés d'apprentissage soient anticipées et, le cas échéant, décelées et traitées rapidement, prioritairement au fondamental qui commence dès la première maternelle. L'enseignant doit rester l'intermédiaire entre l'élève et les savoirs²⁴.
3. Faire un vrai tronc commun. Dans une première étape jusque 14 ans pour, progressivement, après évaluation, aller jusqu'à 16 ans afin de retarder le plus tard possible la sélection, de laisser les jeunes mûrir leur projet d'avenir et d'éviter les relégations²⁵.

²¹ CODE, « L'éducation aux droits de l'enfant : peut mieux faire... », Bruxelles, février 2008.

²² Ce point reprend certaines recommandations extraites du Mémoire de la Plateforme contre l'échec scolaire (2007) dont la CODE était signataire, et que nous considérons comme tout à fait à l'ordre du jour. Voir : <http://www.ligue-enfants.be/?p=18>.

²³ Recommandation extraite du Mémoire de la Plateforme contre l'échec scolaire (2007).

²⁴ *Idem*.

²⁵ *Idem*.

4. Viser la gratuité totale de l'enseignement fondamental et secondaire. Aucun frais ne devrait être réclamé aux familles pour tout ce qui concerne la fréquentation scolaire (livres, fournitures scolaires de base, transport si nécessaire, garderie de midi) et les activités pédagogiques organisées par l'école (piscine, visites, spectacles, séjour à l'extérieur)²⁶.

Le Décret Mixité²⁷, qui a succédé au Décret Inscriptions, a eu le mérite de tenter de mettre un frein à une problématique très inquiétante dans notre société, à savoir les inégalités sociales, celles-ci se traduisant inmanquablement par des inégalités scolaires²⁸. En effet, il s'agit d'un pas nécessaire pour générer plus de mixité dans nos écoles. Néanmoins, pour réguler certains dysfonctionnements qui sont apparus ces derniers mois (inscriptions multiples et parents qui n'ont pas décidé ou communiqué leur choix d'école aux directeurs), l'Etat doit aller de l'avant.

1. Fixer une date limite qui oblige les parents à donner une réponse négative ou positive dans l'école ou leur enfant a été tiré au sort.
2. Informer de manière claire et exhaustive tous les parents sur la procédure d'inscription à suivre, mais également sur la structure de l'enseignement et des différentes filières.
3. Garantir la gratuité totale de l'enseignement obligatoire (frais scolaires, etc.) car il permet une plus grande mixité et, donc, d'une plus grande égalité scolaire.
4. Soutenir (accueil extrascolaire, suivi pédagogique, etc.) les enfants/jeunes issus de publics dont les parents sont peu présents ou dont les parents n'ont pas les outils (éducation, langue, etc.) pour suivre le parcours scolaire de leur enfant, afin de donner à tous la chance de bénéficier d'un accompagnement pédagogique personnalisé. Cette recommandation va dans le sens d'une plus grande mixité et donc égalité scolaire et lutte également contre le décrochage scolaire.

Lutte contre le décrochage et l'exclusion²⁹

1. Prévoir, pour les chefs d'établissements, une procédure claire leur permettant de lutter contre le décrochage scolaire et l'accompagner des moyens financiers et humains donnant véritablement l'occasion d'appliquer correctement de cette procédure.
2. Recentrer les moyens autour de services adaptés et spécialisés qui interviendront autant préventivement que dans l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire.
3. Faire en sorte que la lutte contre le décrochage scolaire commence à l'intérieur de l'école, par exemple par un système de tutorat ou de parrainage permettant d'accompagner le jeune dès les premières difficultés.
4. Nous rappelons que l'exclusion définitive d'un établissement scolaire est une mesure grave qui doit être tout à fait exceptionnelle.

²⁶ *Idem.*

²⁷ Association-ressource : Ligue des droits de l'Homme, www.liguedh.be. Voir notamment M. LAMBERT (Ligue des droits de l'Homme), « Les parents bien nés ont gagné », La Libre, 19/12/2008, p.36.

²⁸ ATD Quart Monde, « Le droit à l'éducation : l'enseignement en Communauté française, une situation profondément inégalitaire », Bruxelles, décembre 2008 et ATD Quart Monde, « Le droit à l'éducation : la situation des jeunes en situation de précarité dans l'enseignement secondaire », Bruxelles, décembre 2008.

²⁹ ATD Quart Monde, « Le droit à l'éducation : l'orientation massive d'enfants précarisés en enseignement spécialisé », Bruxelles, décembre 2008.

Contrat pour l'école

1. Reconnaître les multiples dimensions de l'école, celle-ci étant bien plus qu'un lieu d'apprentissage.
2. Être attentif à ne pas (systématiquement) orienter les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés vers les formations techniques et professionnelles. Abolir les filières de relégation scolaire est important dans ce cadre.
3. Valoriser parallèlement les filières tant techniques que professionnelles pour que l'orientation scolaire des jeunes ne repose pas sur une relégation.
4. Valoriser l'apprentissage multiculturel, et notamment l'apprentissage des langues et des cultures, à la fois en tant que facteur d'intégration scolaire et en tant que facteur déterminant à la construction identitaire des jeunes. Intégrer la valorisation des bilinguismes – de fait – d'une très large partie de la population scolaire, particulièrement en Région bruxelloise.
5. Évaluer régulièrement les avancées par rapport aux grands objectifs du Contrat pour l'École.

Enseignement spécialisé

1. Reconnaître le droit pour chaque enfant d'être intégré dans une classe ordinaire et y recevoir directement les services spécialisés nécessaires à son plein développement³⁰.
2. Éviter l'orientation massive d'enfants issus de publics défavorisés et ayant accumulé un retard important, mais qui ne présentent pas de handicap spécifique, vers l'enseignement spécialisé (majoritairement de type 1, 3 et 8) en mettant en place, en concertation avec les familles, les moyens de soutien nécessaires dans l'école. Réintégrer dans l'enseignement ordinaire de tels enfants, avec le soutien nécessaire.³¹
3. Garantir des ressources financières, matérielles et humaines pour stimuler, de manière plus importante, la création et le développement de nouvelles expériences d'intégration/inclusion.
4. Permettre un accès à la scolarité des élèves encore trop souvent exclus d'un programme scolaire adapté comme les enfants avec polyhandicap ou avec autisme. Accorder les ressources nécessaires à une prise en charge correcte de ces élèves.
5. Procéder à un pilotage plus précis du système d'enseignement spécialisé (par exemple, via une évaluation externe spécifique) pour éclairer de manière plus fiable le Gouvernement sur les mesures à prendre pour les différentes populations scolaires.
6. Mieux informer les parents sur leurs droits en matière d'enseignement spécialisé et d'intégration scolaire.

³⁰ Voir à ce sujet : Ph. Tremblay, « Évaluation de la validité et de l'efficacité interne de l'enseignement spécialisé primaire de type 8 en Wallonie », Education – Formation : Tribune libre d'informations et de discussions pédagogiques, e-286, novembre 2007.

³¹ ATD Quart Monde, « Le droit à l'éducation : l'orientation massive d'enfants précarisés en enseignement spécialisé », décembre 2008 : *Les indicateurs de l'enseignement » confirment actuellement que l'orientation en enseignement spécialisé est liée à l'origine socioéconomique des élèves, particulièrement dans les types 1,3 et 8. La plupart y sont orientés au cours de leur cursus primaire ou en début de secondaire, sans qu'un handicap spécifique n'ait été décelé plus tôt. Ils accumulent difficultés et retards auxquels l'enseignement ordinaire n'a pas pu répondre. Cette orientation est souvent vécue douloureusement par les enfants et leurs familles. Les perspectives d'avenir de ces enfants ne sont pas favorables : leur bagage scolaire est limité, leurs chances de réintégrer l'enseignement ordinaire et d'y poursuivre des études, de pouvoir s'insérer dans le monde du travail et dans la société sont minces.*

7. Développer la formation initiale des enseignants et y intégrer des contenus relatifs à la prise en charge efficace de TOUS les élèves.
8. Sensibiliser le grand public et les professionnels de l'enseignement à la thématique de l'intégration scolaire.

Un dialogue école-famille plus efficace³²

1. Renoncer au projet de contrat écoles-parents (qui « scolarise » les parents en plus des enfants).
2. Mettre en place des temps et des lieux de dialogue entre familles et école, en dehors des difficultés et des « performances » de l'élève, dans un esprit d'écoute et de dialogue.
3. Soutenir les associations de parents pour mieux approcher et représenter l'ensemble des parents et particulièrement ceux qui « ne viennent pas » et introduire les relations avec les parents (tous publics) dans la formation initiale et continuée.
4. Apporter un soutien plus important aux écoles de devoirs et autres associations, qui ont un rôle à jouer en apportant un soutien accru aux parents dont la culture est éloignée de la culture scolaire.

Mendicité³³

1. Développer une approche sociale et coordonnée entre les divers niveaux de pouvoir et les acteurs de terrain, qui soit conforme aux droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant.
2. Accorder une importance particulière à l'intégration scolaire des enfants Roms, notamment via la garantie des besoins de base des familles (sécurité du séjour et la garantie de revenus décents), l'accès à un enseignement gratuit, une meilleure communication entre familles et écoles, une meilleure information des professeurs et acteurs sociaux, etc.
3. Permettre la poursuite et étendre plus largement le projet de médiation scolaire.

Participation^{34 35}

La participation des enfants est un droit reconnu par la Convention qui va au-delà d'une simple prise de parole. Il ne sert à rien de consulter des enfants sur des décisions qu'ils ne peuvent nullement influencer. La participation des enfants doit être volontaire : une participation imposée n'est pas une véritable participation. Elle nécessite une bonne information et appelle à tenir compte de l'opinion de l'enfant dans toutes les décisions qui les concernent en fonction de son âge et de son degré de maturité. Très peu de projets rencontrent une véritable participation des enfants, même si certains processus consultatifs se

³²ATD Quart Monde, « Communiquer avec l'école, c'est important, parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu », 2003.

³³ Les « Recherche relative au développement d'une réponse sociale à la question de la mendicité des enfants » (CODE, Bruxelles, 2003) et « Recherche-pilote sur la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté Rom et sur l'intégration scolaire » (CODE, Bruxelles, 2004) demeurent d'actualité.

³⁴ Associations ressources : CJEF (www.cjef.be), UNICEF (www.unicef.be), ATD Quart Monde Wallonie Bruxelles (www.atd-quartmonde.be). Voyez aussi G. Lansdown, « Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique », UNICEF, juillet 2001.

³⁵ Association ressource : Le Conseil de la Jeunesse d'expression française, www.cjef.be

transforment ensuite en initiatives de participation. Le but de la participation des enfants est d'associer les enfants au développement de législations, de politiques ou de services dans le but de renforcer le processus démocratique.

1. Investir avant tout dans la promotion et la diffusion d'informations adaptées aux enfants sur leurs droits fondamentaux car le droit à l'information de tous les enfants est un préalable à une véritable participation.
2. Lever les obstacles pour que tous les enfants, y compris les plus vulnérables, puissent participer.
3. Développer la participation dans les milieux de vie au quotidien, notamment à l'école via une recherche des mesures et initiatives prises et une diffusion des bonnes pratiques et leurs effets.
4. Créer des structures où les enfants peuvent contester les décisions ou influencer les décisions.
5. Veiller à ce que tout projet de participation s'inscrive dans une approche constructive de la participation en fournissant une information préalable, sans imposer la participation, en veillant à une compréhension du processus et une présentation transparente des rapports de pouvoirs, en clarifiant les objectifs et en usant de méthodologies adéquates, en favorisant une dynamique de groupe et en fournissant des moyens humains et financiers.
6. Prévoir du temps pour réfléchir au projet, former les enfants à la participation, accorder suffisamment de temps aux enfants pour se préparer, se forger un point de vue et établir une relation de confiance avec l'adulte.
7. Evaluer les projets de participation existants.
8. Faire en sorte que la participation de tous les enfants et de tous les jeunes aux activités qui les concernent ne se limite pas au recueil d'avis mais bien à la construction collective, accompagnée par des personnes issues du cadre de vie qu'elles partagent dans lequel enfants et jeunes évoluent ensemble.

Pauvreté³⁶

Des mesures législatives urgentes doivent être prises pour garantir une vie conforme à la dignité humaine et un niveau de vie suffisant à tous les enfants et leurs familles, conditions d'accès à l'ensemble de leurs droits.

Pour la partie des compétences qui ne relèvent pas des Région et Communauté, il incombe à celle-ci aussi de réactiver la conférence interministérielle initiée suite au Rapport Général sur la Pauvreté, afin de coordonner les politiques pour mettre sur pied une lutte globale contre la grande pauvreté.

Logement

1. En matière de logement, développer une politique de logement digne pour tous (et pas seulement des mesures d'urgence), dans le sens du développement et de l'accès au logement social familial, d'une aide à l'accès au logement et d'une régulation du marché, de la qualité du logement (salubrité, isolement...). Une politique de logement

³⁶ Associations ressources : ATD Quart Monde Wallonie Bruxelles et UNICEF, « La pauvreté des enfants en perspective : vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches », Centre de recherche Innocenti, Bilan Innocenti 7, 2007.

d'urgence familial et d'accompagnement dans la recherche d'un logement et dans le maintien dans un logement doit être développée : il est intolérable que des familles avec enfants se retrouvent à la rue, dispersées, parfois à répétition !

2. Veiller à ce que le contrôle de la salubrité des biens loués n'aboutisse à des situations d'expulsion sans relogement de locataires.

Emploi

En matière de formation, de placement, de remise au travail, les mesures prises doivent tenir compte du public précarisé pour lesquelles elles sont souvent inefficaces ou excluantes : formations accessibles ; accompagnement tenant compte des obstacles rencontrés dans différents domaines (financiers, d'accès géographique, de santé, situation familiale, culturels...).

Travaux publics et transport

1. Aménager des espaces verts et des infrastructures sportives dans les quartiers populaires.
2. Améliorer les transports en commun en région wallonne pour permettre aux personnes sans voiture d'accéder aux différentes infrastructures scolaires, de santé, etc. et de participer à la vie sociale et culturelle (par exemple, certains bus ne circulent pas le soir ou le dimanche).

Violence à l'égard des enfants³⁷

1. Interdire toute violence à l'encontre des enfants, en adoptant une législation spécifique en ce sens.
2. Renforcer une culture de bientraitance et de respect de chaque enfant.
3. Organiser des grandes campagnes de lutte contre la violence à l'encontre des enfants et la promotion de valeurs non-violentes, dans le but de transformer les attitudes qui tolèrent ou banalisent la violence à l'encontre des enfants (dont les châtiments corporels), de mieux faire connaître et comprendre les droits de l'enfant (y compris auprès des enfants), de sensibiliser aux effets préjudiciables de la violence sur les enfants et de promouvoir les valeurs non-violentes.
4. Réaliser un outil d'information utilisable et adapté pour les enfants, qui leur permettrait de signaler des actes de violence auprès des services d'aide téléphoniques (par exemple, les équipes de SOS Enfants)
5. Réduire le taux de placement des enfants en institutions en appuyant les alternatives de préservation de la famille.
6. Adopter une politique globale de lutte contre la pauvreté, en concertation avec les familles concernées. En effet, la vie en grande pauvreté est une violence majeure à l'égard des personnes, et certainement la violence la plus répandue vis-à-vis des enfants.
7. Accorder une attention particulière et lutter contre toute forme de violence à l'égard des enfants dans la politique de coopération au développement de la Communauté française car la violence à l'égard des enfants constitue un frein à leur développement et, par conséquent, au développement des pays du Sud.

³⁷ Associations-ressource : UNICEF Belgique, www.unicef.be et Plan Belgique, www.planbelgique.be